Dépistage du cancer

2003/0093(CNS) - 05/05/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : recommander un meilleur dépistage du cancer dans l'Union. CONTENU : Environ un Européen sur quatre, soit près d'un million de personnes chaque année, meurt du cancer. Le coût de cette situation est énorme, tant sur le plan humain pour les patients atteints d'un cancer et leurs familles que sur le plan des ressources mobilisées par le diagnostic et le traitement de la maladie et les soins aux patients. La lutte contre le cancer est dès lors une priorité européenne qui ne date pas d'hier et que l'Europe s'emploie à concrétiser par le biais du programme "L'Europe contre le cancer", mis en place en 1985. C'est aussi dans ce contexte que la Commission lance un appel aux États membres en vue de mettre en place des programmes efficaces de dépistage du cancer du sein, du cancer du colon et du cancer du col de l'utérus. Elle présente, à cet effet, une proposition de recommandation du Conseil qui définit des lignes directrices en matière de bonnes pratiques pour la détection précoce des cancers ainsi que des normes de qualité pour le dépistage. Elle se fonde sur des recommandations solidement fondées sur le plan scientifique, telles qu'elles figurent sous une forme résumée dans les conclusions du Comité consultatif pour la prévention du cancer. Trois types précis de dépistage sont ainsi prévus : - le dépistage par mammographie pour le cancer du sein chez les femmes âgées de 50 à 69 ans; - le dépistage par recherche du sang occulte dans les selles pour le cancer colorectal chez les hommes et les femmes âgés de 50 à 74 ans; - le dépistage par test de Papanicolaou pour les anomalies du col de l'utérus, à partir de l'âge de 20 à 30 ans. La proposition sera examinée par les ministres de la santé des États membres de l'Union en vue d'adopter une recommandation du Conseil. L'adoption d'une telle recommandation n'est pas juridiquement contraignante, mais en fait une priorité politique. D'autres tests de dépistage du cancer pourraient être ajoutés à la recommandation si leur valeur est scientifiquement établie dans le cadre du dépistage systématique du cancer.